

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du mardi 16 février 2021 à 14h00

L'an deux mille vingt et un, et le 16 février à 14h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 9 février s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Anciïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, Mme Sophie BLANC, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Danielle PUJOL, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

PROCURATIONS :

Mme Soraya LAUGARO donne procuration à Mme Danielle PUJOL
M. François DUSSAUBAT donne procuration à Mme Marie BACH
Mme Patricia FOURQUET donne procuration à Mme Anciïs SABATINI
M. Roger BELKIRI donne procuration à M. Rémi GENIS
M. Edouard GEBHART donne procuration à M. Frédéric GOURIER
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à M. Jacques PALACIN
Mme M.T. COSTA-FESENBECK donne procuration à M. Jean-François MAILLOLS
Mme Michèle RICCI donne procuration à M. Frédéric GUILLAUMON
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à Mme Marie BACH
Mme Marie-Christine MARCHESI donne procuration à Mme Marion BRAVO
M. Max SALINAS donne procuration à M. Jacques PALACIN
Mme Catherine PUJOL donne procuration à M. Charles PONS
Mme Catherine SERRA donne procuration à M. Bernard REYES
Mme Florence MOLY donne procuration à M. André BONET
Mme Laurence PIGNIER donne procuration à M. Charles PONS
Mme Michèle MARTINEZ donne procuration à M. Sébastien MENARD
M. Georges PUIG donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Charlotte CAILLIEZ donne procuration à Mme Sophie BLANC
M. David TRANCHECOSTE donne procuration à Mme Christine ROUZAUD-DANIS
Mme Christelle MARTINEZ donne procuration à M. Louis ALIOT



M. Pierre Louis LALIBERTE donne procuration à M. Xavier BAUDRY
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
M. Jean CASAGRAN donne procuration à Mme Chantal BRUZI
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Pierre PARRAT
M. Yves GUIZARD donne procuration à Mme Chantal GOMBERT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anaïs SABATINI

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Sandrine SUCH donne procuration à M. Louis ALIOT à compter du dossier 1.01.
Elle est présente à compter du point 1.03

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Stéphane BABEY**, Directeur de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services - Ressources
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention d'occupation précaire révocable - Ville de Perpignan / Monsieur Jean-Baptiste GARD - Font Coberta Est destinées à un usage agricole |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ligue de l'enseignement des PO/ Ecole Simon Boussiron pour divers espaces communs de l'école Boussiron |
| décision | 3 | Mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà, du couvent des Minimes et du Centre d'art contemporain par la Ville de Perpignan à Synopsis Danse pour un tournage |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà dans le cadre d'une résidence artistique entre la Ville de Perpignan et la Compagnie ÔÔDIYILLEUX |
| décision | 5 | Convention de mise disposition - Ville de Perpignan / Confrérie de l'escargot du Roussillon pour la Salle polyvalente AL SOL |
| décision | 6 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Enfance catalane pour la salle située au 52 rue Foch |
| décision | 7 | Bail Professionnel - Ville de Perpignan / Syndicat mixte de la Têt - Bassin versant pour les locaux situés au 3, Edmond Bartissol - Avenant n° 2 |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOS Homophobie pour la salle polyvalente 0-3 de la Maison des Associations de Saint-Mathieu sise au 25 rue de la lanterne |
| décision | 9 | Convention de Mise à Disposition Temporaire - Ville de Perpignan / Laboratoire d'analyse et de biologie médicale du Centre pour la Salle de Tir à l'Arc sis au Rond-Point du Mas Donat |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association « Au Cœur de Moi » pour la salle de réunion de l'Espace Primavera |
| décision | 11 | Renouvellement - Convention de sous-location d'un local associatif - Ville de Perpignan / L'Association Les Séniors pour le local situé 46 rue du Carol |

décision	12	Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux - Ville de Perpignan/ Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour des locaux situés 19 avenue Leclerc, 6ème étage - lot 6 B1
décision	13	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie Troupuscule Théâtre pour une salle située au 36 rue des Romarins
décision	14	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Centre de Formacio Professional Catala pour la Maison de quartier Saint Gaudérique, Rue Nature
décision	15	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon pour une salle située au 10 rue Paul Courier
décision	16	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Les Amis de François de Fossa pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	17	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Conseil de Prud'hommes pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanais pour la Maison de Quartier du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	19	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / Association Plus jamais ça pour une salle situé au 52, rue Foch
décision	20	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association ALDP pour la Maison de Quartier Saint Gaudérique, Rue Nature

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision	21	Exercice du Droit de Préemption urbain - 10, rue des Farines - Cts CAUDIU
décision	22	Exercice du Droit de Préemption Urbain - Contre-proposition de prix - 46, rue des Carmes

décision **23** Exercice du Droit de Prémption Urbain - Contre-proposition de prix - 11, rue de l'Anguille

ACTIONS EN JUSTICE

décision **24** Affaire : M. Abdelhalim DAOUDI C/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation introduit contre l'arrêté du 24 septembre 2020 portant suspension temporaire de ses fonctions - Instance n°2005391-6

décision **25** Affaire : Monsieur Sylvain COURET c/ Commune de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté du Maire en date du 13/11/2020 portant prolongation de la suspension provisoire de ses fonctions à compter du 17/11/2020 Instance 2005375-6

NOTES D'HONORAIRES

décision **26** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant la procédure d'expulsion diligentée à l'encontre des occupants sans droit, ni titre de l'immeuble 52 bis, rue Jean Mermoz à Perpignan

décision **27** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant le procès-verbal de constat de l'état d'avancement des travaux d'installation d'un monte-personnes à mobilité réduite au sein de l'école élémentaire Jordi Barre sise 2 bis, rue des Remparts Saint-Mathieu à Perpignan

décision **28** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés concernant le procès-verbal de constat d'état des lieux du Gymnase Joseph Sébastien PONS sis avenue Paul Gauguin à Perpignan

décision **29** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés concernant la signification à toutes fins d'un courrier à Monsieur DAOUDI Abdelhalim

décision **30** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant la signification d'avis de sommes à payer n°1585 et 1586 à la SCI RICANIO sise 19 rue Emile Eudes à Narbonne

décision **31** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant le procès-verbal de constat d'ouverture des meubles garnissant le bureau des médiateurs sociaux au centre social situé rue des Grenadiers - Cité ensoleillée à Perpignan

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **32** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise USEDISOFT EUROPE B.V. concernant l'acquisition de licences logiciels d'occasion pour la Ville
- décision **33** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société TOULOUGES CONSTRUCTION (lot 1) / ATELIER OLIVER (lot 2) concernant la mise en conformité d'une cage d'escalier et recouplement d'un couloir de l'école élémentaire Jules Ferry
- décision **34** Résiliation du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2017-123 relatif à l'équipement sportif structurant du quartier Moyen-Vernet suite à concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse
- décision **35** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL AG METAL concernant des travaux relatifs à la rénovation des toitures des préaux du groupe scolaire Jules Ferry
- décision **36** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / EIFFAGE (Maçonnerie) lot n°1 / CEGELEC (plomberie) lot n° 2 / France Ouvertures et fermetures (Menuiseries aluminium) lot n° 4 / SIPRIE (Peintures) lot n°5 concernant l'aménagement des sanitaires du groupe scolaire La Bressola du Vernet
- décision **37** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / lot 1 Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE / lot 3 Sarl SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES/ Lot 4 SAS DURAND PHILIPPE (Mandataire) SAS FRANCE GALETS (cotraitant) concernant le réaménagement du square Jeantêt Violet
- décision **38** Convention de formation Ville de Perpignan / UPVD-Service de formation continue et de l'alternance en vue de la participation de Mme Magali FERNANDINHO à la formation diplômante Master 2 sociologie-Pratique réflexive de l'intervention sociale
- décision **39** Convention de formation Ville de Perpignan / FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR), en vue de la participation de M. Olivier PINOL à la formation à distance Éclairage public NF EN 13201 : principes généraux et applications - Partie 1
- décision **40** Contrat de support - Ville de Perpignan / Société ORSENNA pour le logiciel de gestion du réseau informatique SOLARWINDS
- décision **41** Accord cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Sud Construction Métalliques (SCM) concernant la fourniture et pose de portes métalliques sur divers bâtiments de la Ville

décision	42	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupe A18 Perpignan Echafaudage Lot 1 / Entreprise PY Lot 2 (Couverture) / SARL SADER Lot 3 (Ravalement) pour la réfection de la toiture et le ravalement de la façade pour l' Immeuble Comptabilité sis 1, rue Manuel
décision	43	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société MIM BUREAUTIQUE (Lot unique) pour la fourniture et pose de signalétique des bâtiments communaux
décision	44	Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Société SO-IT pour l'acquisition et maintenance de matériel réseau Wifi
décision	45	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise RENOV'TEC pour la mise en sécurité de l'immeuble 3 bis, rue des Mercadiers - Avenant n°1
décision	46	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / QUALICONSULT pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de la Médiathèque-Mission de contrôle technique
décision	47	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SUD MEDIA SYSTEM Lot 1 / Société SUD MEDIA SYSTEM lot 2 relative à l'installation d'un système affichage LED et la sonorisation pour les stades Aimé GIRAL et Gilbert Brutus
décision	48	Accord-cadre - Ville de Perpignan /CREA CASTALAIN pour l'acquisition de vêtements d'image (représentation) pour les agents de la direction de la culture - Avenant 1
décision	49	Accord- cadre- Ville de Perpignan / Société Baurès pour l'acquisition de cylindres et d'ébauches haute sécurité type mult-t-lock de l'ensemble des bâtiments - Avenant 2
décision	50	Accord- cadre à bon de commande - Ville de Perpignan / CREA CASTELAIN concernant l'acquisition de vêtements d'image (représentation) pour les agents de la Direction de la Culture - Avenant 1
décision	51	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SOCIETE RENOV'TEC Lot 1 (Maçonnerie) / SARL CONFORALU Lot 2 (Menuiserie) / SAS GERG KARO Lot 3 (Carrelage) pour la réhabilitation d'un logement sis 29, rue de l'Anguille
décision	52	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CFA Division NSA - CSC lot 4 – concernant la mise en place d'un ascenseur desservant le sous-sol, la salle Arago, la salle de presse et la coursive de l'hôtel de Ville

décision	53	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société SGDBF (POINT P) lot n°1/ Société LA VITRERIE Lot 3 / Société DSC (DSC) (CEDEO) lot n°4 / Société BAURES lots n°5 et 7/ Société PANOFRANCE lot n° 6 pour l'acquisition de matériel et matériaux de construction pour les différents services de la Ville
décision	54	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté VILLALONGUE Lot 1/ Sté SMAC Lot 2 / Sté NOUVELLE MONROS Lot 3 / Sté ROUSSILLON CHAPE Lot 4 / Sté BOUYSSOU ET FILS Lot 5 / Sté SAS CAUSADIAS Lot 6 / Sté STAL Lot 8 / Sté LEONARD ET OLIVE SARL Lot 9 / Sté IBANEZ lot 10 / SARL SAGUY CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES Lot 11 / Sté FARINES TP Lot 12 relative à la restructuration du site de restauration et extension du groupe scolaire Ludovic Massé
décision	55	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SIPRIE BÂTIMENT Lot n° 2 (peinture) concernant le remplacement des éclairages du groupe scolaire Anatole France
décision	56	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société ORANGE concernant la maintenance du serveur vocal interactif TLMCOM
décision	57	Appel d'offre avec négociation - Ville de Perpignan / SMACL Assurances concernant les assurances dommages aux biens de la Ville
décision	58	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société AU SAINT HUBERT pour l'acquisition d'armes, d'éléments d'armes, accessoires, munitions et maintenance d'armes et accessoires - Avenant 2
décision	59	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société AU SAINT HUBERT pour l'acquisition d'armes, d'éléments d'armes, accessoires, munitions et maintenance d'armes et accessoires - Avenant 1
décision	60	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société AUTO CONTRÔLE SAINT MARTIN pour le contrôle technique des véhicules (VL et VLU) et la vérification périodique réglementaire des engins du parc auto - Avenant 2
décision	61	Accord-cadre à bon de commande - Ville de Perpignan / Société ZAGH SECURITE PROTECTION pour des prestations de sécurité événementielle dans le cadre des manifestations organisées par le service événements, animations, affaires catalanes - Avenant 1
décision	62	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société AU SAINT HUBERT pour l'acquisition d'armes, d'éléments d'armes, accessoires, munitions et maintenance d'armes et accessoires - Avenant 1

- décision **63** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SPIE BATIGNOLLES MALET et son sous-traitant G.A.P.E. (lot 1) / Société SOLS MEDITERRANEE (lot 2) / Société FER NEUF METALLERIE (lot 4) concernant la requalification des espaces publics de la résidence HLM Champ de Mars - Aménagement de l'avenue Albert CAMUS
- décision **64** Marché à procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan / Société AXIMUM concernant la réalisation de travaux de marquage routier
- décision **65** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise TRAVAUX PUBLICS 66 (lot 1) / Entreprise GABIANI PEPINIERES (lot 2) / Entreprise COMPAGNIE MEDITERRANEE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION (lot 3)/ Entreprise GERMAIN BOIS ET METAL (lot 4)/ Entreprise DIRICKX ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE (lot 5) concernant la réalisation de jardins familiaux dans le quartier Vernet Salanque
- décision **66** Accord-cadre - Ville de Perpignan / LIBRAIRIE TORCATIS (lots 1 et 5)/ LIBRAIRIE CAJELICE (lots 2, 6, 7 et 8)/ LIBRAIRIE BEDE EN BULLES (lot 3) / LA LLIBRERIA (lot 4) concernant l'acquisition de livres pour les services municipaux de la ville de Perpignan 2020-2024
- décision **67** Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Association LE FIL A METISSER concernant le réseau interculturel par rapport à l'intervention de psychologues sur les lieux d'accueil enfants-parents des quartiers Saint Jacques et Nouveau Logis - Avenant 1

REGIES D'AVANCES

- décision **68** Décision portant suppression de la régie N° 000119 d'avances à la direction de la Sécurité Civile

II – DELIBERATIONS

2021-0.01 - CULTURE

Gratuité de l'abonnement au réseau des bibliothèques jusqu'au 31 décembre 2021

Rapporteur : M. André BONET

La médiathèque et les trois bibliothèques qui composent le réseau municipal de lecture publique, proposent aux usagers des collections physiques (livres, revues, CD, DVD) et des ressources numériques accessibles depuis un portail internet (livres numériques, musique à la demande, films à la demande, jeux, autoformation).

Le prêt des documents et la consultation des ressources numériques sur le portail internet sont soumis à un abonnement annuel dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

En cette période très difficile sur les plans sanitaire, social et économique, la Ville souhaite soutenir encore plus fortement la pratique culturelle et l'accès aux savoirs en incitant le public le plus large, en particulier les jeunes et les personnes fragiles, à fréquenter les bibliothèques et à utiliser leurs services.

Aussi, il est proposé d'accorder la gratuité de l'abonnement au réseau municipal des bibliothèques jusqu'au 31 décembre 2021.

Par conséquent je vous propose :

- que l'abonnement au réseau municipal des bibliothèques soit gratuit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-0.02 - CULTURE

Gratuité de l'entrée au musée Casa Pairal

Rapporteur : M. André BONET

En cette période très difficile sur les plans sanitaire, culturel, social et économique, la Ville souhaite soutenir encore plus fortement la culture en facilitant l'accès aux collections des musées de la Ville, tous portant l'appellation « Musée de France ».

Fermés depuis des mois, les musées n'ont pas pu remplir pleinement leurs missions de présentation, de valorisation et de médiation des œuvres et des objets auprès des publics de tous âges et des touristes, malgré les dispositifs numériques qu'ils ont su inventer.

La Ville exprime sa volonté d'inciter au retour des visiteurs, en particulier au musée Casa Pairal qui applique un droit d'entrée de 2 € pour le public adulte.

Par conséquent je vous propose :

- d'accorder un droit d'entrée gratuit au musée Casa Pairal durant un mois à compter de l'ouverture, pour toutes les catégories de visiteurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-0.03 - CULTURE

Soutien aux artistes plasticiens avec la manifestation ' L'art prend l'air '

Rapporteur : M. André BONET

Afin de soutenir les artistes qui, en raison de la crise sanitaire, ne peuvent pas présenter leur travail dans les musées et les centres d'art contemporains publics, la Ville a décidé d'exposer dans l'espace public des œuvres d'artistes plasticiens, pour une invitation à changer les regards, à la fois sur les lieux familiers que côtoient les habitants et sur des œuvres de l'art actuel.

Toutes les esthétiques pourront être valorisées, qu'il s'agisse de peinture, de sculpture, de photographie d'art, de graff et de street art, en permettant la monstration des œuvres dans les patios de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel Pams et la création d'œuvres éphémères de street art et de graff grâce la mise à disposition de panneaux installés sur le quai Vauban, la place de la République, la place Arago et la place Rigaud.

Pour ces créations urbaines éphémères, il conviendrait que la Ville rémunère la prestation artistique 600 € pour une superficie peinte de 8 m² et 1 000 € pour 20 m² et attribue un défraiement forfaitaire pour le matériel d'un montant de 100 € pour 8 m² et de 200 € pour 20 m².

Par conséquent je vous propose :

- d'accorder un montant forfaitaire de 600 € (six cents euros) pour une prestation artistique de street art ou de graff sur un support de 8 m² et de 1000 € (mille euros) sur un support de 20 m² ;
- de prendre en charge un coût forfaitaire des frais de matériel pour les créations d'un montant de 100 € (cent euros) pour 8 m² et de 200 € (deux cents euros) pour 20 m² ;
- de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-0.04 - CULTURE

Convention de mise à disposition d'œuvres de l'artiste Hervé Abel pour une exposition à l'Hotel Pams dans le cadre de la manifestation ' L'art prend l'air à Perpignan '

Rapporteur : M. André BONET

Afin de soutenir les artistes qui, en raison de la crise sanitaire, ne peuvent pas présenter leur travail dans les musées et les centres d'art contemporain publics, la Ville a décidé d'exposer des œuvres d'artistes plasticiens dans divers sites patrimoniaux.

C'est dans ce contexte qu'elle organisera une exposition du sculpteur Hervé Abel dans le cadre de la manifestation « l'art prend l'air », à l'Hôtel Pams, du 17 février 2021 au 15 mars 2021.

Afin de fixer leurs engagements respectifs de la Ville de Perpignan, de l'artiste, pour l'organisation de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention d'exposition entre la Ville de Perpignan et le sculpteur Hervé Abel, annexée à la présente ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-0.05 - CULTURE

Convention de mise à disposition d'œuvres de l'artiste Corinne Izquierdo pour une exposition à l'Hôtel de Ville dans le cadre de la manifestation ' L'art prend l'air à Perpignan

'
-

Rapporteur : M. André BONET

Afin de soutenir les artistes qui, en raison de la crise sanitaire, ne peuvent pas présenter leur travail dans les musées et les centres d'art contemporain publics, la Ville a décidé d'exposer des œuvres d'artistes plasticiens dans divers sites patrimoniaux.

C'est dans ce contexte qu'elle organisera une exposition de l'artiste aquarelliste Corinne Izquierdo, dans le cadre de la manifestation « l'art prend l'air », à l'Hôtel de Ville, du 17 février 2021 au 28 mars 2021.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour l'organisation de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention d'exposition entre la Ville de Perpignan et l'artiste aquarelliste Corinne Izquierdo, annexée à la présente ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-1.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : M. Rémi GENIS

La loi Grenelle 2, dans son article 255, instaure, pour les communes de plus de 50 000 habitants, la présentation, chaque année, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ces dispositions sont applicables depuis 2012.

Perpignan présente aujourd'hui son **10^e rapport** sur la situation en matière de développement durable.

Ce document revient sur les faits marquants de l'année, en lien avec la transition énergétique et par ailleurs, illustre les avancées concrètes obtenues dans le cadre du 2^e Plan Climat-Energie Territorial adopté par le Conseil municipal du 7 novembre 2019.

Marquée par deux périodes de confinement, **l'année 2020** a été quelque peu compliquée... Mais les élus et services se sont mobilisés très vite pour redémarrer les travaux et soutenir l'activité économique locale, notamment en lien avec la transition énergétique. Ainsi, les travaux de la 2^e tranche de l'université et plus particulièrement du bâtiment Saint-Sauveur ont démarré en 2020. Un bâtiment qui se veut exemplaire grâce à sa conception bioclimatique qui permettra de réduire les besoins énergétiques et d'avoir des performances renforcées. Les travaux de rénovation du patrimoine public se sont également poursuivis avec l'installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Anatole France ou encore la modernisation de l'éclairage public avec plus de 1600 points lumineux remplacés par des LEDs. Les travaux d'extension de Sant-Vicens, désormais plus grand parc urbain de Perpignan, ont pris fin, également, en décembre 2020, avec une ouverture prévue au printemps 2021. Enfin, derniers exemples, Perpignan continue d'avoir une politique active dans le domaine de l'habitat privé avec l'adoption, le 24 septembre 2020, par le conseil municipal du « permis de louer » qui permettra de lutter efficacement contre les marchands de sommeil. Par ailleurs un nouveau dispositif d'aide simplifié et renforcé a été adopté, il permettra désormais aux propriétaires occupants, de bénéficier d'aides importantes pouvant aller de 50 à 90%.

Par ailleurs, en 2021, Perpignan sera toujours fortement présente dans le cadre du plan de relance qui fait la part belle à la thématique de la transition écologique : elle a d'ores et déjà déposé un certain nombre de dossiers de financement pour de nouvelles actions, confirmant ainsi sa mobilisation. Parmi ces projets, la réalisation à termes d'une voie verte sécurisée dans le lit de la Basse entre la zone économique Saint-Charles et le centre-ville représentant 4km et qui devrait être finalisée en 2023 ou encore les travaux de requalification de l'avenue Albert Camus, aménagée d'une voie piétonne et cyclable dès 2021.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote.

Le conseil municipal Prend acte

55 POUR

2021-1.02 - RESSOURCES HUMAINES

Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de PERPIGNAN

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13 mars 2012)

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil municipal Prend acte

55 POUR

2021-1.03 - FINANCES

Débat d'orientation budgétaire - année 2021

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Vu les articles L2311-1-1 et L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, des rapports sur la

situation en matière de développement durable, d'une part, et, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part,

Vu l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux conditions d'organisation dudit débat,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité a été présenté à l'assemblée,

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune a été présenté à l'assemblée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Ville de Perpignan.

Le conseil municipal Prend acte

55 POUR

2021-2.01 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Remparts St Jacques - Place Cassanyes - Bétriu

Acquisition de lots de copropriété à l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le quartier Saint Jacques a été retenu comme d'intérêt national. Le programme, validé par l'Etat (ANRU), prévoit notamment l'aménagement d'un parc urbain destiné à aérer le quartier et créer un poumon vert à proximité de la place Cassanyes, avec de nouveaux logements implantés aux abords.

Pour ce faire, il convient notamment d'acquérir et de démolir l'immeuble dit « Bétriu », bordé par les rues Lucia, Carola et Remparts St Jacques.

Il est ainsi proposé l'acquisition suivante :

Vendeur : **OPH Perpignan Méditerranée**

Objet : lots de copropriété compris dans l'immeuble cadastré section AH n° 504 et 506 sis 4, rue Remparts Saint Jacques

Soit 25 logements locatifs sociaux, un local commercial et un parking en sous sol de 25 places de stationnement

Prix : **1.150.000 €**, comme évalué par France Domaine

Conditions suspensives :

- Relogement préalable, par l'OPH Perpignan Méditerranée, de l'ensemble des locataires
- Obtention, par l'OPH Perpignan Méditerranée, du dé-conventionnement des logements par les services de l'Etat

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain tel que conventionné avec l'Etat,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138)

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-2.02 - NPNRU

Projet de Renouvellement Urbain du Champ de Mars - Démolition du centre commercial et requalification de l'espace public - Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

La Ville de Perpignan s'est engagée avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans un programme de renouvellement urbain de ses quartiers prioritaires dont le Champ de Mars. Ce quartier a été retenu parmi la liste des quartiers d'intérêt régional par l'ANRU. Cet engagement s'est caractérisé par la signature d'une convention le 9 janvier 2020 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en permettant le déploiement d'un programme de travaux déterminé par un projet urbain élaboré de manière concertée depuis 2014.

Les grands principes du projet urbain du Champ de Mars en matière de recomposition urbaine sont :

- Décloisonner le cœur du Champ de Mars et créer de nouvelles perspectives,
- Intervenir sur le bâti et les équipements obsolètes pour « destigmatiser » le Champ de Mars,
- Repositionner les commerces et services pour plus de mixité,
- Développer une stratégie paysagère et diversifier les usages,
- Traiter les franges pour une meilleure intégration dans l'environnement urbain.

Par délibération du 07 février 2018, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une concertation préalable et réglementaire au renouvellement urbain du Champ de Mars au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. La concertation s'est déroulée du 19 février au 13 avril 2018 pour le Champ de Mars et s'est notamment accompagnée de deux réunions publiques. La clôture de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018.

Faisant l'objet d'une attention particulière, le centre commercial du Champ de Mars, objet de la présente demande, est constitué par une copropriété privée dont la Ville a, depuis quelques années, acquis certains lots au gré de leur mise en vente et de la fermeture de l'activité qu'ils abritaient.

Il est actuellement déqualifié par les locaux fermés et les divers trafics qui s'y sont cristallisés. Certains locaux sont murés et vandalisés régulièrement. Seule l'agence de proximité de l'OPH PM assure la présence de services publics ainsi que l'Espace Adolescence Jeunesse municipale.

Répondre aux enjeux de renouvellement urbain du Champ de Mars passe par la libération des locaux actuellement occupés afin de démolir l'ensemble immobilier pour

aménager un espace ouvert qui désenclavera le cœur de la cité. La rue Madame de Sévigné sera réaménagée en partie sur cette assiette foncière pour permettre la sécurisation des piétons et élargir l'appropriation des espaces extérieurs par une mixité d'usage.

Cette libération du foncier va de pair avec la démolition du bâtiment 3 au Nord-Est du secteur, nécessaire au déploiement d'une trame verte traversant la zone. Cet axe s'articule avec un itinéraire qui se développera depuis le square Bir Hakeim, en centre-ville, jusqu'au parc Sant Vicens à l'Est de la ville.

Pour ce faire, la demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'acquisition des locaux du centre commercial s'avère donc nécessaire et est motivée par :

- Les orientations d'aménagement du NPNRU,
- Une offre commerciale actuellement inadaptée à l'emplacement actuel,
- Un redéploiement de l'offre de service public à l'échelle du quartier Saint Gaudérique pour plus de mixité,
- Un programme d'aménagement de l'espace public pour désenclaver le Champ de Mars,
- Un manque d'entretien global depuis plusieurs années du centre commercial,
- Une dégradation importante des locaux,
- Une concentration des trafics en tout genre au cœur même de l'équipement.

Un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a donc été constitué.

Il comporte :

- Les plans de situation ;
- Une notice explicative ;
- Le plan général des travaux
- L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Un dossier d'enquête parcellaire a été également préparé. Il porte sur le lot de copropriété n° 6 à acquérir auprès de l'association Culturelle et Culturelle du Champ de Mars. En parallèle, les trois baux commerciaux existants devront faire l'objet d'une résiliation avec indemnisation.

La Ville de Perpignan doit donc maintenant solliciter Monsieur le Préfet afin d'arrêter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que l'enquête parcellaire pour poursuivre le projet de démolition du centre commercial du Champ de Mars et de requalification de l'espace public, nécessaire pour la mise en œuvre du Projet urbain.

Ce projet est estimé à la somme globale de 2 796 245 € HT dont :

- 588 245 € HT d'acquisitions de lots de copropriété et de fonds de commerce déjà réalisés antérieurement
- 1 940 000 € HT de travaux

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103 relatif à la procédure de concertation préalable,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 tirant bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du Champ de Mars,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 approuvant la convention

pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Perpignan, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 9 janvier 2020,

Considérant que la démolition du centre commercial du Champ de Mars apparaît comme un élément stratégique de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement urbain du Champ de Mars pour requalifier et changer radicalement le cadre de vie des habitants de ce quartier prioritaire,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ci annexés,
- 2) De solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- 3) D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 4) D'inscrire les dépenses au budget communal.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-2.03 - NPNRU

NPNRU : Convention de partenariat Ville de Perpignan - Lycée Jean Lurçat

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Champ de Mars, la Ville de Perpignan développe diverses initiatives auprès des habitants et riverains du projet afin de leur permettre de s'approprier le projet urbain et contribuer à son développement. Ces actions tout au long du projet sont encouragées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine afin de compléter le travail mené avec « La Maison du Projet ».

Ainsi, il est proposé de poursuivre la collaboration avec le Lycée Jean Lurçat, à proximité immédiate de la résidence du Champ de Mars, pour permettre aux élèves de l'établissement de contribuer au devenir du quartier. En effet, en tant qu'usagers du quartier, leur implication dans le projet est une opportunité de recueillir leurs contributions.

En 2019, puis en 2020, les élèves du lycée ont imaginé une campagne d'informations sur le lancement du NPNRU et ils ont commencé à travailler sur le devenir de la piscine. Les élèves ont été sensibilisés par les services municipaux sur les enjeux de l'aménagement de l'espace public et de la reconversion de friches urbaines. Ils ont réalisé plusieurs visites de projets municipaux tels que la Casa Musicale, le parc urbain de la Lunette de Canet actuellement en travaux puis ont travaillé avec leurs enseignants mais aussi des architectes invités à initier les élèves aux enjeux de réappropriation des espaces. Les conditions sanitaires ont néanmoins perturbé la fin de la collaboration sur le deuxième et troisième trimestre 2020 incitant à reporter certaines initiatives.

Pour l'année 2021, il est proposé de poursuivre ces actions sur le devenir de la piscine, et les initiatives de jardins partagés du quartier et de commencer à travailler sur la mémoire du quartier tel qu'attendu par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Les élèves concernés seront notamment issus de la classe de seconde de la section Science et Technologie du Design et des Arts Appliqués et associera les éco-délégués de

l'établissement scolaire. Le travail avec les élèves sera conduit avec les services municipaux, l'Atelier d'Urbanisme, Maison du Projet et les enseignants. Une restitution des projets sera réalisée à l'issue de cette collaboration à l'Atelier d'Urbanisme, Maison du Projet.

La signature d'une convention avec le Lycée Jean Lurçat est ainsi proposée.

Ainsi,

Considérant que la Ville de Perpignan s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Projet de Renouvellement Urbain sur la résidence du Champ de Mars et ses abords ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville de contribuer à la participation des habitants et riverains du Champ de Mars tout au long de la mise en œuvre du projet ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la convention de Partenariat entre la Ville de Perpignan et le Lycée Jean Lurçat,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-3.01 - INTERCOMMUNALITE **Pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole 2020-2026**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée souhaite se doter d'un pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026. Un groupe de travail de dix élus désignés en conférence des maires a élaboré un projet qui doit maintenant être adopté par les conseils municipaux des communes membres avant d'être présenté au conseil de communauté du 15 mars 2021.

Afin de garantir solidarité et équité entre les communes, dans le respect des maires et de leurs sensibilités politiques différentes, de leur rôle respectif et de leurs fonctions au sein de la communauté urbaine, les maires de Perpignan Méditerranée conviennent d'un mode de fonctionnement contractualisé pendant la durée du mandat.

Le présent Pacte de gouvernance est l'expression du pacte communautaire entre les communes membres. Il est avant tout l'expression politique du projet de construction de la « communauté choisie » qui lie la communauté urbaine et ses communes membres. Il est aussi la traduction d'une volonté qui s'inscrit dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Le Pacte de gouvernance est enfin la continuité du projet de territoire *Terra Nostra*.

A ce titre, il traduit l'affirmation d'une triple action pour Perpignan Méditerranée Métropole :

- Bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires
- Maintenir et renforcer les services de proximité et les spécificités territoriales
- Construire une « communauté de projets » pour relever les défis de demain.

Le Pacte de gouvernance affirme nettement la volonté très forte des élus du territoire de

s'unir pour être en capacité de :

- Faire rayonner le territoire de Perpignan Méditerranée
- Bâtir un projet de territoire ambitieux,
- Proposer un développement économique,
- Assurer des services de proximité,
- Faire du développement durable un enjeu de territoire qui s'applique à toutes les politiques publiques de la communauté urbaine,
- Faire de l'attractivité de Perpignan Méditerranée l'enjeu majeur du projet de territoire.

Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent renforcer une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Le Pacte de gouvernance 2020-2026 s'inscrit dans le nouveau chapitre qui s'ouvre pour l'histoire de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole en proposant de faire évoluer la gouvernance, entendue au sens :

- De ses fondements politiques, amenés à être renouvelés
- De ses instances constitutives, dont les rôles respectifs sont affirmés
- De son organisation et de son fonctionnement qui se structurent entre exigences d'efficacité et garantie de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Adopte le Pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole 2020-2026 annexé à la présente délibération ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-4.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de service relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie - lancement d'une procédure de délégation de service public

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La municipalité a conclu le 4 décembre 2017, avec la société PERPIGNAN VOIRIE, une convention de concession de service public du stationnement payant sur voirie pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2018.

Après 3 années d'exercice, des modifications profondes ont été apportées à cette concession afin de répondre au mieux aux attentes des usagers de la voirie.

Ces modifications ont eu pour conséquence directe, d'impacter lourdement le contrat de concession et d'imposer aux deux parties de rompre, conformément aux dispositions de ladite concession, cette dernière.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'un nouveau contrat de concession, paraît à nouveau, la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de

la collectivité et des usagers, et permettre ainsi de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement, en faveur de l'attractivité de la Ville mais aussi de la préservation et du partage des espaces publics.

Une concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie comprenant les missions à confier au délégataire doit donc être proposée.

Les éléments majeurs de la convention seront les suivants :

- La prise en charge par le délégataire de toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement tant sur la surveillance du domaine public, l'entretien du matériel et son évolution, les collectes des horodateurs ainsi que sur la gestion des Forfaits Post-stationnement (FPS) et des RAPO.
- La prise en compte des modifications de tarifs récemment opérées. Pour mémoire : les tarifs et les zones de stationnement, sont de compétences du conseil municipal, un travail pourra cependant être opéré avec le délégataire afin de compléter l'offre tarifaire au besoin.
- Des indicateurs de suivi seront imposés aux candidats, afin que la collectivité ait un regard actif quant aux recettes liées à ce service. L'accès aux données en ligne sera imposé et des rapports d'activité annuels obligatoires et mensuels ou hebdomadaires à la demande de la collectivité.
- Une redevance obligatoire actualisable devra être versée par le délégataire à la ville.
- Une redevance variable liée à l'exploitation sera mise en discussion avec les candidats et imposée en cas de dépassement d'un seuil de recette à définir.

Ainsi, les candidats devront proposer :

- Une offre de base comprenant une redevance fixe minimale de 1.5 millions d'euros, accompagnée d'une redevance variable annuelle liée à l'exploitation.

A l'issue de la procédure de consultation les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire seront :

- La redevance proposée, notamment sur sa part variable.
- La qualité des matériels installés et du point d'information créé.
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation ainsi que des moyens mis en œuvre sur celle-ci, comme sur le suivi statistique et analytique, ainsi que les dispositions établies en matière de dématérialisation des moyens de paiement et d'information sur le stationnement.
- La qualité de son offre en matière de communication en préalable de la mise en activité de ce service et tout au long du marché.
- La capacité du délégataire à proposer des solutions techniques et réglementaires en fonction des orientations politiques en matière de stationnement payant.
- La capacité et l'engagement du délégataire à être opérationnel au 1er octobre 2021.

La concession prévoit une délégation de ce service pour une période de 5 années et placée sous le contrôle de la Collectivité.

De telles dispositions, conformément à la législation en vigueur, feront l'objet de négociations avec les candidats retenus.

Cette délégation sera instituée conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le projet de Délégation de Service Public a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux le 26 janvier 2021.

Il appartient donc en premier lieu, au Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public.

Après quoi, il sera procédé à une insertion au journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et dans une publication spécialisée correspondante au secteur économique concerné.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre commission de délégation de service public qui vérifiera à les garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la continuité du service public, ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Les offres remises par les candidats agréés seront ouvertes et analysées par la commission susmentionnée. Sur la base de l'avis de cette dernière, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire, ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, tel qu'elle vient de vous être présentée
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-5.01 - HABITAT

Action Municipale Commerces - Modification n°3 du règlement des aides par secteur

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Perpignan mène une politique active de valorisation de son patrimoine bâti en mettant en scène l'espace public, en renforçant la typicité des rues, leur attractivité touristique et économique liée au tourisme, tout en participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'Action Municipale Commerces est l'outil de cette démarche depuis 1999. Dispositif d'accompagnement technique, administratif et financier à destination des commerçants, artisans et propriétaires de locaux désireux de réhabiliter leur patrimoine, elle a permis la réfection de plus de 500 devantures commerciales et enseignes en secteur sauvegardé - soit 650 000€ de subventions versées - dans le respect des prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Parallèlement retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », la Ville de Perpignan s'est engagée à poursuivre la redynamisation de son centre-ville en élargissant le périmètre de son action à quatre faubourgs (Saint-Assisclé, Saint-Martin, Bas-Vernet et Las Cobas) selon les 5 axes suivants :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'Action Municipale Commerces s'inscrit dans les axes 2 afin d'accompagner au mieux les ambitions de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

L'aide concerne désormais :

- le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) « Action Cœur de Ville », à savoir les quartiers du centre historique et l'axe de la rue Jean Payra,
- les axes majeurs des quatre faubourgs identifiés par les études (Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assisclé et Las Cobas) et intégrés aux règlements des aides façades et habitat (ACV et PIG renforcé),
- l'avenue Général de Gaulle pour compléter le dispositif d'accompagnement déployé depuis plusieurs années déjà dans le cadre du PNRQAD,
- le boulevard Clémenceau, trait d'union entre le centre historique, le quartier gare et le faubourg St Assisclé.

Pour une cohérence d'ensemble, l'Action Municipale Commerces est ainsi redéfinie sur l'ensemble de ces périmètres et axes d'intervention afin de répondre aux objectifs du programme ACV.

La présente modification n° 3 du règlement Action Municipale Commerces a pour objet d'intégrer :

- les axes majeurs des quatre faubourgs, l'avenue Général de Gaulle et le boulevard Clémenceau au dispositif d'aide ;
- de majorer les plafonds de subvention (passant de 2 000 € à 2 500€ pour les travaux d'embellissement et de 4000 € à 5000€ pour les travaux lourds),
- Les crédits affectés à l'Action Municipale Commerces passent ainsi de 40 000€ à 100 000€ annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le règlement d'attribution des aides de l'Action Municipale Commerces approuvé le 8 novembre 2018 ;

Considérant l'impact de l'Action Municipale Commerces dans la valorisation du patrimoine bâti de la Ville et la redynamisation du tissu économique ;

Considérant que l'Action Municipale Commerces s'inscrit dans les axes 2 du programme « Action Cœur de Ville » visant à favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de l'Action Municipale Commerces afin d'intégrer les axes majeurs des 4 faubourgs, l'avenue Général de Gaulle pour compléter le dispositif d'accompagnement déployé dans le cadre du PNRQAD ainsi que

le boulevard Clémenceau afin d'inciter plus fortement les commerçants et propriétaires sur des secteurs identifiés ;

Considérant la nécessité d'optimiser le dispositif incitatif en relevant les plafonds selon le type de travaux engagés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification n°3 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'Action Municipale Commerces annexé à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.01 - SUBVENTION

Opération "Permis, Sport, Emploi" : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre du programme du Contrat de Ville soutenu par l'Etat, la Ville envisage de mettre en place une action particulière à l'égard des jeunes âgés de 18 à 25 ans en rupture scolaire et s'inscrivant de manière ponctuelle ou régulière dans des pratiques déviantes.

Il s'agit du dispositif « Permis, Sport, Emploi » dont l'objectif est d'accompagner un groupe de 50 jeunes vers un emploi durable. Le programme vise à obtenir l'adhésion des jeunes par une inscription dans un parcours individualisé d'insertion. Il s'appuie sur des leviers tels que le sport, des stages de découverte notamment auprès de la défense nationale ainsi que l'examen du permis de conduire. Il s'agit de garantir un meilleur accès à l'emploi et la transmission des valeurs fondamentales pour la vie en société ainsi que pour la vie en entreprise en particulier (rigueur, ponctualité, esprit d'équipe,...).

L'opération se déroule en plusieurs étapes :

- La recherche de partenariats avec des entreprises relevant de secteurs professionnels variés tels que la restauration, l'énergie, l'environnement, la sécurité, la défense nationale, le commerce ou encore les services publics ;
- La sélection et le pré-recrutement des jeunes avec le concours des missions locales, des associations d'insertion et les entreprises ;
- La définition d'un cursus d'insertion comprenant une évaluation des besoins
- La réalisation de stages de découverte, de sessions de sport, la formation au permis de conduire ;
- La mise à l'emploi avec l'objectif d'une entrée en entreprise.

Le programme s'étend sur une durée globale de 10 mois et s'articule autour des activités sportives encadrées par des professionnels et des sessions de formation organisées avec l'intervention du Ministère de la Défense et le soutien des partenaires privés.

Cette action est évaluée à 260 000 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de 5 000€ par jeune soit 250 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette action,

- 2) De solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE
Convention de partenariat - Ville de Perpignan - Association Bureau Information Jeunesse
Année 2021

Rapporteur : Mme Anaïs SABATINI

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Bureau Information Jeunesse » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

L'Association « Bureau Information Jeunesse » a pour but de favoriser l'accès à l'information des adolescents et des jeunes. Elle vise également à développer l'initiative, l'engagement social, la citoyenneté et la mobilité des jeunes.

Depuis sa création, l'association a démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville.

Considérant le bilan positif tiré de la mise en œuvre de la convention pour 2020 et plus particulièrement du bénéfice qui en a été tiré par les jeunes, il est aujourd'hui opportun de procéder à un renouvellement du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association BIJ par la conclusion d'une convention pour l'année 2021 dont les principales obligations des deux parties sont les suivantes :

- Pour la Ville :
 - Le financement des activités de l'association pour un montant de 32 000 € pour les actions menées.
 - La mobilisation d'un réseau Ville ; par l'intermédiaire du Service des maisons de quartier et du Service Jeunesse.
 - Un soutien technique
 - La participation de la Ville à des événements et animations lui permettant de communiquer et promouvoir le projet du BIJ
- Pour l'association :
 - Faciliter l'accès de tous les jeunes au BIJ et aux services qu'il propose.
 - Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Maisons de quartier)
 - Organiser l'information des jeunes également en dehors de leur bureau avec des interventions à l'extérieur
 - Participer, sur demande de la collectivité, aux manifestations de la Ville en direction de la jeunesse.
 - Développer le projet de colocation solidaire,
 - Fournir un bilan personnalisé proposant une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignanaise, un compte rendu annuel d'activité faisant apparaître une partie quantitative et qualitative spécifique aux jeunes perpignanaise.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la

convention de partenariat pour l'année 2021 avec l'association Bureau Information Jeunesse par laquelle il a été fait état des engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2021 entre la Ville et l'association Bureau Information Jeunesse, selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville sur les lignes budgétaires : 65 422 6574 3545.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2021-6.03 - COHESION SOCIALE

Convention de partenariat Ville - Centre Communal d'Action Sociale

Mise en place d'animations collectives familles dans les Maisons de Quartier

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

Considérant que dans le cadre général de la politique sociale de la Ville, celle-ci a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de soutenir de façon plus spécifique les actions collectives conduites par les Maisons de Quartier.

Considérant que ce partenariat a permis de mettre en place des projets et des animations de qualité en lien avec les familles usagères des Maisons de Quartier. Le CCAS étant un opérateur de la Ville en matière sociale, le Conseil Municipal souhaite lui renouveler cette mission de renforcement des équipes professionnelles des Maisons de Quartier par l'intervention de personnel qualifié dans le domaine social.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
44 POUR

2021-6.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville, le Ministère des Armées et l'association

CSAG 66 pour la réalisation du projet "Cadets de la Défense"

au titre de l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : M. Charles PONS

Depuis plus de dix ans, le Ministère de la Défense, devenu récemment Ministère des Armées, a mis en place un programme d'actions en direction de la Jeunesse, principalement des lycéens.

Les objectifs de ce programme sont principalement de :

- faciliter la mixité sociale par des contacts entre jeunes issus d'horizons différents ;
- répondre à une demande de jeunes qui veulent apprendre à mieux connaître l'armée et, plus généralement, l'organisation de la défense de notre pays, avant l'âge des préparations militaires ;
- disposer d'un réseau de jeunes portant témoignage par leur comportement et contribuant au lien armée-nation.

Parmi ces actions, celle nommée les « Cadets de la Défense » a pour objectifs de permettre à chaque jeune retenu, et notamment des jeunes de PERPIGNAN, de :

- pratiquer des activités favorisant la transmission des valeurs par le groupe ;
- vivre une expérience individuelle et collective forte ;
- participer à l'éducation à la citoyenneté développée pendant la scolarité ;
- découvrir un milieu professionnel.

Cette action, qui se déroule du mois d'octobre au mois de juillet de l'année suivante, a acquis un intérêt parfaitement identifié et une reconnaissance au plan local. La Ville la soutient financièrement depuis quatre ans.

Cette année, le projet présenté par Monsieur le Délégué Militaire Départemental doit concerner plus d'une cinquantaine de jeunes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan, d'une part, et d'autre part le Ministère des Armées, représenté par Monsieur le Délégué Militaire Départemental, qui porte le projet, et le CSAG (Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie), association partenaire chargée notamment de l'assurance des jeunes.

Je vous propose d'accepter de signer cette convention pour permettre à la Ville de verser une subvention d'un montant de 5 000 € pour participer au financement de cette action, au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'une part, et d'autre part le Ministère des Armées, représenté par Monsieur le Délégué Militaire Départemental, qui porte le projet, et le CSAG (Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie), prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 € pour participer au financement de cette action, au titre de l'exercice 2021.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.05 - SUBVENTION

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Le Souvenir Français pour la réalisation d'un jeu à destination des établissements scolaires du département sur le thème des Chemins de la Liberté

Rapporteur : M. Charles PONS

L'Association « Le Souvenir Français » tient une place à la fois essentielle et toute particulière dans le paysage patriotique et mémoriel français. Elle est épaulée dans son

travail quotidien par des délégations départementales et locales.

La Délégation Générale du Souvenir Français pour les Pyrénées-Orientales a mis en œuvre un projet lié à la transmission de la mémoire aux jeunes générations, les « Chemins de la Liberté », qui a pour objet de présenter le rôle méconnu des personnes chargées de faire passer la frontière espagnole à ceux qui désiraient poursuivre le combat contre l'occupant.

Cette action, riche en traces et témoignages, souvent exploitée par des chercheurs et historiens bénévoles locaux, mérite d'être mise en valeur et transmise aux jeunes générations.

Le projet présenté consiste en la réalisation d'un jeu intitulé « *Les chemins de la Liberté* », basé sur le type d'un « Escape Game » (jeu d'évasion), et destiné aux enfants du cycle 3 des écoles primaires (CM1, CM2) et des collégiens de 6ème des établissements scolaires de PERPIGNAN et des Pyrénées-Orientales. Il a été mis en place sous l'égide du groupe de travail préfectoral dédié aux célébrations du 75^{ème} anniversaire de la seconde guerre mondiale.

Ce type de jeu a été choisi car il a une vocation pédagogique, et présente les faits historiques de manière ludique et coopérative. Il permet aux élèves de mieux appréhender les enjeux de la résistance à travers les chemins de la liberté des Pyrénées-Orientales.

La Délégation Générale du Souvenir Français des Pyrénées-Orientales a confié la réalisation de ce kit à une association spécialisée dans ce type de projet. Un groupe technique intégrant notamment des historiens locaux, les archives de la Ville et des enseignants a été mis sur pied pour suivre la réalisation du jeu et s'assurer à la fois de sa véracité historique et évaluer son efficacité pédagogique.

Ce jeu d'évasion est conçu pour une classe entière et développe cinq parcours distincts. Son coût de conception et de fabrication est de 25 000 € TTC.

Je vous propose d'attribuer, par convention, une subvention d'investissement de 5000€ à la Délégation Générale du Souvenir Français des Pyrénées-Orientales, soit 20% du coût global de ce kit.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Perpignan et la Délégation Générale du Souvenir Français des Pyrénées-Orientales prévoyant le versement d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour participer au financement l'action susmentionnée, au titre de l'exercice 2021.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-6.06 - ACTION EDUCATIVE

Candidature auprès de l'UNICEF pour labellisation "Ville Amie des Enfants"

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan a construit une politique ambitieuse et dynamique en direction de l'enfance et de la jeunesse qui s'appuie sur un partenariat important. C'est pourquoi Perpignan avait été reconnue « Ville Amie des Enfants » par l'UNICEF, au terme d'une première convention signée en 2008, puis d'une seconde signée le 12 avril 2016, qui est arrivée à échéance.

La Ville de PERPIGNAN souhaite poursuivre ce partenariat avec UNICEF France, et lancer la procédure de candidature au maintien du label « Ville amie des enfants » pour la période 2020/2026.

Cette candidature se formalise à travers un plan d'actions qui doit être construit et qui reprendra les axes communs à toutes les villes labellisées, notamment :

- **La promotion** des droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France.
- **La consultation** nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur la période et l'exploitation des extractions locales de résultats.
- **La communication** sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants et la diffusion large des actions mises en œuvre.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la candidature auprès de l'UNICEF pour labellisation "Ville Amie des Enfants" décerné par l'UNICEF pour la période 2020/2026,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-7.01 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association la Casa Musicale - Année 2020

Rapporteur : M. Charles PONS

L'association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Par délibération du 19 décembre 2018, la Ville a décidé de signer une convention d'objectifs triennale (2019-2020-2021) avec l'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle), la Région Occitanie et l'association Casa Musicale, fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan, l'Etat et la Région mettent à la disposition de l'Association pour les réaliser.

En 2020, la Casa Musicale a conduit son action, conformément à la convention d'objectif triennale et à ses engagements.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 530 000 € (cinq cent trente mille euros), conformément aux termes de l'article 4.3 de la convention en date du 15 avril 2019.

L'association a aussi reçu différentes aides évaluées à 534 547 € chiffrées comme suit :

Mise à disposition locaux	315 525,00 €
Prestations techniques	217 672,00 €
Parc auto	0,00 €
Espaces verts et décoration	1 350,00 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association Casa Musicale à un total de 1 064 547,00 € (un million soixante-quatre mille cinq-cent-quarante-sept euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1 – d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville à l'association Casa Musicale pour l'année 2020, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-7.02 - CULTURE

Association Casa Musicale - Convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) entre l'État, la Région Occitanie, la Ville de Perpignan et l'Association Casa Musicale - Avenant 2 attribution d'une subvention pour l'année 2021

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté la convention triennale (2019-2020-2021) entre L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie), la Région Occitanie, la Ville de Perpignan, et l'association Casa Musicale, reconduisant la convention précédente (2016-2018), au regard des objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien des actions visant à la formation et la mise en valeur des pratiques musicales actuelles ainsi que l'organisation du Festival Ida y Vuelta.

En 2021, conformément aux termes de l'article 4.3 de la convention, la Ville apportera son concours financier à l'association, pour un montant de 530 000 € (cinq cent trente mille euros).

En conséquence, je vous propose:

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association Casa Musicale, portant attribution d'une subvention d'un montant de 530 000 € (cinq cent trente mille euros) ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-7.03 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo - Année 2020

Rapporteur : M. Charles PONS

La Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques, ainsi que des actions de formation et d'éducation à l'image pour les enseignants, les élèves et les étudiants.

Par délibération du 7 Février 2018, la Ville a décidé de signer avec l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, une convention d'objectifs prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien.

Pour réaliser ce programme, la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €). Elle a bénéficié également de la mise à disposition de personnels pour un montant de cent cinq mille vingt-neuf euros et trente-cinq cents (105 029.35 €). S'y ajoutent différentes aides évaluées à cent-quatre-vingt-deux mille cent-soixante-quatre euros et quarante cents (182 164,40€), détaillées comme suit :

Mise à disposition de locaux	168 150.00€
Prestations techniques	6 757.00€
Décoration, espaces verts	5 150.00€
Prêt de véhicules	2 107.40€

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de quatre-cent-soixante-sept mille cent-quatre-vingt-treize euros, soixante-quinze cents (467 193.75€).

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'année 2020, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

2021-7.04 - CULTURE

Convention d'objectifs pour l'année 2021 entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo en faveur de la conservation et la valorisation du patrimoine filmique, la diffusion de la culture cinématographique, la création, l'édition et plus largement toutes ses actions relatives au cinéma et à la formation des publics et des professionnels afférents.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'association et les

modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'association, pour l'année 2021, en attendant la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'association, la Ville de Perpignan, le Département des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie et l'Etat (DRAC et CNC), pour la période 2021-2023. Cette convention définit le cadre de l'aide apportée par la Ville aux actions menées par l'Association dont les obligations sont notamment:

A/ La conservation et mise en valeur du patrimoine cinématographique

B/ L'animation et diffusion cinématographique, développement des publics :

- Diffusion des œuvres cinématographiques
- Organisation du Festival Confrontations.
- Colloques, rencontres et publications
- Développement territorial, développement des publics et actions hors les murs.
- Actions culturelles innovantes.

C/ La formation et l'éducation à l'image :

- Ecole et cinéma :
 - Collège et cinéma
 - Lycéens et apprentis au cinéma
 - Enseignement de spécialité / Options facultatives lycée Pablo Picasso
 - Actions hors temps scolaires

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à :

- verser une subvention de fonctionnement de cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros (181 500 €) destinée à contribuer au financement du programme d'actions. S'y ajoute une subvention complémentaire estimée à cent quatre mille euros (104 000€), équivalant aux dépenses de personnels. Cette subvention complémentaire est destinée à compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007. Le montant total de la subvention est donc de deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (285 500€).
- mettre à la disposition de l'association deux agents à plein temps. Ces frais de mise à disposition seront refacturés par la Ville en fin d'année, au vu d'un état précis mentionnant le montant des salaires et des charges.
- mettre à disposition des locaux sis au lieu-dit Arsenal – Espace des cultures populaires dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée avec la régie de l'Arsenal.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-7.05 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean VIGO - Année 2021

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention triennale d'objectifs (2018-2019-2020) entre l'Etat (via la Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan, et la Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, ayant pour objet de renforcer la cohérence des missions et de la politique d'activité de l'Institut Jean Vigo avec les politiques culturelles menées par les collectivités et l'Etat.

Dans le cadre de cette convention l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan. A la demande des intéressés, et après accord des parties, leur affectation s'opérera via une mise à disposition, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2021 auprès de l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo pour une durée d'un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-7.06 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association ' Centre Méditerranéen de Littérature ' - Année 2020

Rapporteur : M. Charles PONS

L'association « Centre Méditerranéen de Littérature » (CML) organise, en collaboration avec la Direction de la culture de la Ville de Perpignan, une série de manifestations et présentations de livres en public, ainsi que la remise de huit Prix dont le Prix Méditerranée.

Outre le festival « Lire en Méditerranée », le CML a renforcé son action auprès des élèves des établissements scolaires de la région, en collaboration avec l'Education nationale.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association « Centre Méditerranéen de

Littérature » a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), ainsi que différentes aides pour un montant de 13 194,24 € (treize mille cent-quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre cents), chiffrées comme suit :

- Mise à disposition de locaux	3 726,00 €
- Communication	347,50 €
- Restauration	1 620,74 €
- Espaces verts et décoration	7 500,00 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 48 194,24€ (quarante-huit mille cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-quatre cents)-

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour l'année 2020, dans les termes ci-dessus énoncés ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

49 POUR

2021-7.07 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association VISA pour l'Image - Perpignan - Année 2020

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 8 Novembre 2018, la Ville de Perpignan a conclu une convention quadriennale (2019-2020-2021-2022) avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie / Pyrénées-Méditerranée), la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole et l'association Visa pour l'Image – Perpignan. Cette convention fixe les objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement au niveau euro-régional, national et international, à travers le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent et définit aussi les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action.

Il convient aujourd'hui de dresser le bilan des aides et concours apportés par la Ville dans ce cadre pour l'année 2020 : la subvention de la Ville à l'association s'élève à 664 000 € (six cent soixante-quatre mille euros) pour l'édition 2020, et inclut la mise à disposition de personnels pour un montant de 179 773,67 € (cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-treize euros et soixante-sept cents). S'y ajoutent différentes aides évaluées à 477 064,29 € (quatre cent soixante-dix-sept mille soixante-quatre euros et vingt-neuf cents), détaillées comme suit :

Mise à disposition des sites	49 997,00€
Espaces verts - Décoration	23 640,00€
Prestations techniques	169 494,50€
Location tribunes	0,00€
Frais de personnel vacataire festival VISA	170 627,34€
Communication/Dossier de presse	40 966,69€
Entretien des sites	5 360,76€
Parc auto – prêt de véhicules	16 978,00€

Ce qui porte le montant total de l'aide de la Ville à l'Association Visa pour l'Image à 1 141 064,29 € (un million cent quarante et un mille soixante-quatre euros et vingt-neuf cents).

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours de la Ville à l'association Visa pour l'Image - Perpignan, en 2020, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
40 POUR

2021-7.08 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Festival International del Disc & de la Bande Dessinée - Année 2020

Rapporteur : M. André BONET

L'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée (FID & BD) organise chaque année un festival qui offre à un très large public un lieu privilégié de promotion des disques vinyles de toutes époques et tous styles. Le festival met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique, par l'organisation d'expositions. Il favorise aussi des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association FID & BD a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) ainsi que différentes aides, pour un montant de 20 899,45 € (vingt mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes), chiffrées comme suit :

• Mise à disposition locaux	6 691,00 €
• Prestations techniques	6 592,00 €
• Communication et restauration	7 219,97 €
• Prêt de véhicules	396,48 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 75 899,45 € (soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée pour l'année 2020, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-8.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Judo Club Catalan pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créé en 1952, le Judo Club Catalan figure parmi les plus grands clubs du département. Avec environ 343 licenciés, le club œuvre pour la promotion de sa discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Judo Club Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 20 000 € pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Formation
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Judo Club Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-8.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sporting Perpignan Nord pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Sporting Perpignan Nord est un club de football qui a pour but d'initier à la pratique du football les enfants, les adolescents et les jeunes adultes puis de les engager progressivement vers les compétitions et championnats départementaux et régionaux.

Le Sporting Perpignan Nord possède une ou plusieurs équipes dans chaque catégorie d'âge, depuis l'école de football (moins de 6 ans) jusqu'aux séniors. Il participe à différents plateaux de football et championnats organisés par le District de Football des Pyrénées orientales et la Ligue Régionale Occitanie de Football.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association

Sporting Perpignan Nord qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 25 000 euros en deux versements : 15 000 € à la signature de la convention, le solde durant le deuxième trimestre 2021.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions en faveur des jeunes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sporting Perpignan Nord selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (U.S.A.P.R.) pour la saison sportive 2020-2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'USAPR est un grand club formateur, avec pas moins de 457 licenciés, engagés dans tous les championnats de France jeunes avec des résultats probants à la clé.

Le Centre de Formation de l'USAPR est régulièrement classé parmi les meilleurs de France. Il est également reconnu comme une excellente passerelle vers le milieu professionnel.

Bénéficiant de formation diplômante ou qualifiante, 90% des stagiaires atteignent leurs objectifs pédagogiques.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association USAPR qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 300 000 euros en deux versements : 150 000 € versés courant 1er trimestre 2021 et 150 000 € versés courant 2ème trimestre 2021.

Obligations du club :

- Formation de haut niveau
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Participation aux divers championnats de France
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USAP Tennis pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association USAP Tennis, fondée en 1921, est le club le plus ancien de la Ville.

Son école de tennis accueille les enfants dès l'âge de 4 ans et son centre d'entraînement permet aux joueurs confirmés d'accéder aux compétitions départementales, régionales et nationales.

Le club organise le "Grand Prix de la Ville de Perpignan", tournoi annuel labellisé "Circuit National des Grands Tournois", qui attire les meilleurs joueurs de cette catégorie.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association USAP Tennis, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition des installations sportives
- Subvention de la Ville de 20 000 € pour la saison sportive 2020/2021 répartie comme suit : 15 000 € destinés à l'aide au fonctionnement général de l'association et 5 000 € destinés à l'organisation du tournoi national annuel sous réserve de son maintien.

Obligations du club :

- Participation aux championnats départementaux, régionaux et nationaux
- Organisation du Grand Prix de la Ville de Perpignan du 07 au 24 juillet 2021
- Ecole de tennis pour les plus jeunes
- Centre d'entraînement pour les joueurs confirmés
- Animations en milieu scolaire
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que ce club participe activement à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAP Tennis selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.05 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Tennis (U.S.C.M.V. Tennis) pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association "L'USCMV Tennis " fait partie des principaux clubs de tennis de la Ville de Perpignan. Depuis sa création, ce club se veut formateur et dispose d'une école d'arbitrage adultes/enfants. Il organise et participe à de nombreux tournois.

L'U.S.C.M.V Tennis développe également de nombreuses activités scolaires.

Le club occupe une structure mise à disposition par la Ville et située Avenue Paul Alduy à Perpignan où se déroulent les entraînements et la plupart des compétitions de tennis.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association U.S.C.M.V Tennis, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 30 000 € pour la saison sportive 2020/2021 en un seul versement courant 1er semestre 2021

Obligations du club :

- Animation sportive
- Activités scolaires et périscolaires
- Formation
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que ce club participe activement à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Tennis selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Espoir Féminin Perpignan pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Espoir Féminin Perpignan est l'unique club de football féminin de la Ville.

Ce Club de 127 licenciées vise à promouvoir le football féminin dans une volonté d'inculquer le respect et le fair-play dès le plus jeune âge.

Il s'investit dans l'éducation de ses joueuses en proposant du soutien scolaire et en les sensibilisant sur des thèmes comme la santé, l'environnement et le développement durable.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2020/2021 dont les clauses principales sont :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 20 000 euros répartie comme suit : 15 000 € pour le volet sportif et 5 000 € pour le volet social.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Formation
- Actions sociales et éducatives
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Espoir Féminin Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et

toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de Jorkyball à Perpignan pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Sportive de Jorkyball à Perpignan est l'unique club de jorkyball de la Ville. Elle a pour but de promouvoir et développer la pratique du Jorkyball.

Le club compte 3 équipes masculines et une équipe féminine qui évoluent en championnat national et régional.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Sportive de Jorkyball à Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 4 000 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association sportive Jorkyball à Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Projet d'aménagement pour l'extension du Parc des Sports - Lancement de la concertation préalable

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Situé dans le quartier Sud de la commune de Perpignan, entre les secteurs Moulin à vent et Université, le site du parc des sports représente environ 30 ha.

Depuis plusieurs années, la ville mène une réflexion stratégique sur ce secteur porteur d'image et de dynamisme, et souhaite aujourd'hui engager de façon opérationnelle sa restructuration et son extension l'inscrivant ainsi dans le projet de territoire communautaire au titre de Perpignan « destination sportive ».

Infrastructure de sports et de loisirs avec un taux de fréquentation important et des besoins non satisfaits de structures sportives (associations, locaux administratifs et sièges sociaux de club), il est nécessaire aujourd'hui de la développer pour compléter sa modernisation. Aussi, les objectifs que la Ville se fixe en vue de développer au mieux ce projet sont:

- l'extension et la restructuration de la zone de loisirs et sports, (modernisation nécessaire des installations et lecture claire des vocations et flux d'usagers),
- l'évaluation du potentiel d'extension et sa faisabilité,
- la redéfinition de ses dessertes et zones de stationnement,
- la protection d'un environnement maîtrisé, qui ne perturbe pas la lecture du site conforté par une signalétique et une image valorisantes.

Les études de faisabilité engagées permettront de préciser les éléments de programme de l'opération suivants :

D'une part,

- la création de deux terrains foot/rugby,
- la réalisation d'un stade de 3 000 places,
- d'une grande salle modulaire de 1 000 places,
- d'une ou plusieurs salles de sports individuels (judo, boxe...),
- la rénovation d'installations existantes (base-ball, athlétisme...).
- l'extension du parcours de santé, véritable cheminement de promenade et de jogging, planté et arboré.

D'autre part,

- la création d'un maillage viaire de liaison adapté à la desserte de la zone d'activités sportives et de loisirs mais aussi de la zone d'habitat du Moulin à vent et de la zone économique du secteur route d'Espagne,
- la réalisation de zones de stationnement nécessaires aux activités sportives et de loisirs,
- la réalisation d'ouvrages techniques hydrauliques nécessaires (bassin eaux pluviales, noues, aménagement du ruisseau de la Fosseille).

EN CONSEQUENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 et révisé le 15 décembre 2016 au titre de la DCC PMM,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 qui a institué un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme exposant la concertation préalable au titre des articles L103-2 et du R103-1,

CONSIDERANT que la Ville de Perpignan, avec l'ambition de réaliser un projet d'aménagement pour l'extension du parc des sports (installations sportives et de loisirs, infrastructures viaire et hydraulique), affirme sa volonté d'intégrer ledit secteur dans le projet de territoire communautaire au titre de Perpignan « destination sportive »,

CONSIDERANT que le projet de périmètre du projet est tel qu'indiqué en annexe,

CONSIDERANT que les études et documents relatifs au projet d'aménagement pour l'extension du parc des sports seront tenus à la disposition du public selon leur avancement pendant toute la durée de l'élaboration du projet et selon les modalités exposées ci-après,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces études et documents se fera aux jours et heures habituels d'ouverture à :

- . La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
11, rue du Castillet - B.P 931 - 66 931 Perpignan Cedex
Téléphone : 04 68 66 30 89
- . La Direction des sports,
avenue Paul Alduy - B.P 931 - 66 931 Perpignan Cedex
Téléphone : 04 68 66 39 31

CONSIDERANT que le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet aux adresses précitées, ou par courrier adressé à :

Monsieur le Maire
Mairie de Perpignan
B.P 931 - 66 931 Perpignan Cedex

CONSIDERANT que ce dossier comprendra notamment :

- la présente délibération et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

CONSIDERANT que ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

CONSIDERANT que ce dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site internet institutionnel de la Ville Perpignan.

CONSIDERANT qu'une réunion publique sera organisée, sous réserve que les conditions sanitaires liées à l'évolution de la COVID-19 le permettent, pendant la durée d'élaboration du projet,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la concertation sera ouverte pendant toute la durée d'élaboration du projet et devra faire l'objet des mesures de publicité habituelles.

Le Conseil Municipal décide :

- ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le principe d'élaboration du projet d'aménagement pour l'extension du Parc des Sports suivant le périmètre annexé et selon les objectifs poursuivis tels qu'exposés dans la présente ;
- ARTICLE 2 : d'**ADOPTER** les modalités de la concertation préalable développées dans la présente,
- ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions

visant à l'exécution de ces dispositions, et à signer toutes pièces utiles pour la poursuite du dossier.

Considérant

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-9.02 - ABATTOIR MUNICIPAL

Transformation du site des anciens Abattoirs - Convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Xavier BAUDRY

La Ville de Perpignan charge la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée de réaliser un préprogramme de requalification et changement des usages et fonctions du site des anciens Abattoirs, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

La Collectivité a émis pour ce site les orientations suivantes :

- Démolition des bâtiments existants, remplacés par un bâtiment compact
- Rassembler 2 brigades territoriales des services propreté et espaces verts
- Une station de lavage pour véhicules lourds, une station essence (en option)
- Un espace vert pour la brigade cynophile (en zone non constructible)
- 150 places de parking
- Un parking pour accueillir les véhicules de la sécurité civile
- Une salle de sport pour la police municipale et le personnel municipal
- Des sanitaires
- Repenser les sens de circulation et les accès, faire un bâtiment peu énergivore, toits végétalisés, ruches.....
- Intégrer le projet au sein de la ZAC de la vigneronne pour dégager des emprises cessibles pour de l'habitat, commerce de proximité ;

La mission confiée à la SPL Perpignan Méditerranée comprendra :

- Réalisation d'un entretien avec chaque direction/service concerné pour récupération des attentes et besoins
- Synthèse des attentes / besoins
- Réunion de présentation fonctionnelle à l'ensemble des directions et des élus concernés
- Evaluation des coûts des travaux et aménagements
- Réalisation de 4 vues d'intégration paysagère dans le site

La rémunération de la SPL Perpignan Méditerranée est fixée à 12 800 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

La rémunération de la SPL Perpignan Méditerranée sera versée selon l'avancement des prestations.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Perpignan Méditerranée, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

50 POUR

2021-9.03 - FINANCES

Achat par l'Office Public de l'Habitat des PO de 5 actions de la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés des Pyrénées Orientales Roussillon Habitat détenues par la Ville

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville de Perpignan participe à l'actionnariat de la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés des Pyrénées Orientales Roussillon Habitat depuis sa constitution.

Ainsi en 1970 la Ville s'est portée acquéreur de 75 actions de cette SAHLM, puis a participé à l'augmentation de capital intervenue en 1991 à hauteur de 600 nouvelles actions.

En 2014 la Ville a cédé 670 de ces actions à la SA Coopérative d'HLM Languedoc Roussillon Habitat, de sorte que la Ville ne possède plus que 5 actions de la SAHLM des Pyrénées Orientales Roussillon Habitat.

La loi relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23/11/2018 a profondément marqué le secteur du logement social en prescrivant des obligations de rapprochement entre les organismes HLM.

Localement, l'Office Public de l'Habitat des PO (OPH 66) et la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés des Pyrénées Orientales Roussillon Habitat ont entamé une fusion qui a recueilli l'accord de leurs conseils d'administrations respectifs ainsi que du Préfet de Région.

Dans ce contexte, l'Office Public de l'Habitat des PO, actionnaire de référence de la SAHLM des PO Roussillon Habitat, sollicite l'achat des 5 actions de ladite société encore détenues par la Ville de Perpignan.

L'OPH 66 propose d'acheter ces actions à leur valeur nominale actualisée moyennant le prix de 31 € par action, soit un prix total de 155 €.

Considérant que la Ville souscrit à cette proposition d'achat résultant de l'opération de fusion en cours,

Le conseil municipal décide :

- 1 - D'autoriser la cession de 5 actions de la SAHLM des PO Roussillon Habitat à l'OPH 66 moyennant un prix total de 155 €
- 2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier
- 3 - D'inscrire la recette au compte 77 020 775 et de retirer cette immobilisation financière de l'actif de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-9.04 - ENVIRONNEMENT

Convention de mandat d'études et de travaux avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la mise en conformité du bassin du Parc Maillol

Rapporteur : M. Bernard REYES

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL Perpignan Méditerranée) a pour mission de mettre en œuvre les politiques et les opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

La Ville de Perpignan, actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée, a fait réaliser par Pépinière et Paysage E. Lenoir en février 2017, une étude en vue de mettre en conformité le bassin du Parc Maillol situé avenue Pau Casals.

A la suite de cette étude et en qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Perpignan souhaite charger la SPL Perpignan Méditerranée de l'assister pour conduire les études et les travaux de mises en conformités règlementaires du bassin technique de l'ouvrage.

La mission de la SPL Perpignan Méditerranée consistera, plus précisément, à passer les contrats, suivre les études et les travaux ainsi que les dossiers règlementaires nécessaires à l'opération.

La mission de la SPL Perpignan Méditerranée porte sur les attributions suivantes :

- Désignation du maître d'œuvre externe,
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'équipement sera mis en conformité,
- Action au nom et pour le compte du maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix des entreprises et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Versement de la rémunération des travaux et de toutes les sommes dues à des tiers,
- Représentation du maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, sur les plans règlementaires, administratifs et financiers,
- Représentation du maître d'ouvrage pour la réception des études et des travaux.

La rémunération au forfait de la SPL Perpignan Méditerranée est fixée à 29 500 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur. Cette rémunération est établie sur la base d'une évaluation de 46 jours de travail par des chargés d'opérations de niveau urbaniste ou ingénieur. La répartition de la rémunération détaillée dans la convention s'étend de la désignation du maître d'œuvre, jusqu'à la réception des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la convention de mandat d'études et de travaux avec la Société Publique Local Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la mise en conformité du bassin du Parc Maillol;
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée et toutes pièces utiles en la matière,
3. de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
50 POUR

2021-9.05 - FINANCES

Politique de la Ville et fiscalité - Abattement de taxe foncière pour les logements HLM situés en quartier prioritaire.

Rapporteur : Mme Marie BACH

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020 tout en modifiant la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le zonage ZUS (Zones Urbaines Sensibles) a notamment été modifié au profit d'une nouvelle sectorisation en Quartiers Prioritaires suivant des critères actualisés de densité de population et de revenu par habitant. C'est dans ce cadre que 9 quartiers de la ville de Perpignan ont été identifiés comme prioritaires.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts institue un abattement de taxe foncière au bénéfice des organismes HLM pour leurs logements sociaux précisément situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement est de 30 % de la base d'imposition dont l'impact sur les ressources fiscales est en partie compensé par l'Etat. En contrepartie, les bailleurs sociaux s'engagent dans un programme spécifique d'actions pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires. Il s'agit de leur permettre d'engager des moyens adaptés à ces derniers.

Cet allègement fiscal était déjà en place sur les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS) et a continué à s'appliquer suite à l'évolution en ce sens de la législation et à une décision favorable de la Ville prise le 14 décembre 2015.

Ces dispositions permettent de soutenir efficacement l'action publique dans l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires via un programme d'actions défini par convention entre la Communauté urbaine et les bailleurs. Pour bénéficier de l'abattement, le bailleur social doit avoir signé une convention annexée au contrat de Ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La communauté urbaine demande aujourd'hui à la Ville de reconduire ce dispositif jusqu'en 2022 soit jusqu'à l'échéance du contrat de Ville telle que prorogée par la loi de finances du 28 décembre 2019. Il s'agit ainsi d'approuver le maintien de l'abattement de 30 % sur les bases foncières d'environ 5 000 logements et de leurs dépendances immédiates éligibles au regard de leur situation en quartier prioritaire.

L'avantage accordé sur la base d'imposition se traduit par une réduction de la taxe foncière due par les différents bailleurs sociaux au profit des différentes collectivités globalement à hauteur de 1.1 M€ par an (dont 55% à la charge de la Ville). Les pertes de recettes concernent donc la Ville, le Département et la communauté Urbaine à raison des taux d'imposition respectifs.

En tenant compte des compensations versées par l'Etat à hauteur de 39.68% des pertes de recettes pour les collectivités territoriales, le reste à charge final pour la Ville se situe autour de 375 K€ l'an ce qui correspond à 34 % des sommes finalement investies par les bailleurs dans les quartiers pour la qualité de vie des habitants.

Il est proposé d'approuver la signature d'avenants de prorogation des conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB intervenues en 2016 avec chaque bailleur social :

- La société d'HLM 3 Moulins Habitat,
- L'Office public de l'Habitat Perpignan Méditerranée
- La SA d'HLM 3F Occitanie
- L'Office Public d'HLM des Pyrénées-Orientales

Considérant l'effet levier de cette mesure qui vise à renforcer l'action des bailleurs sociaux dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires notamment sur la présence et la formation des personnels de proximité, la gestion optimisée des encombrants, l'animation et le lien social, la mise en œuvre de petits travaux ;

Considérant que l'engagement de la Ville est déterminant pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif avantageux pour les résidents des logements sociaux de la Ville ;

Considérant la demande faite par la Communauté Urbaine en charge du contrat de Ville et de la politique de l'habitat et visant à ce que la Ville se prononce favorablement sur la reconduction du dispositif et la passation d'avenants ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la reconduction jusqu'en 2022 de l'abattement de 30 % aux bases d'imposition à la taxe foncière tel que visé par l'article 1388 bis du code général des impôts et applicable aux logements sociaux éligibles situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan,
- 2) D'approuver les avenants tels que proposés par la communauté urbaine à intervenir avec la SA d'HLM 3 Moulins Habitat, l'office public de l'Habitat Perpignan Méditerranée, la SA d'HLM 3F Occitanie, l'office public d'HLM des Pyrénées-Orientales,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de ce dispositif particulier du contrat de ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-10.01 - COMMERCE

Exercice 2021 - Modification des tarifs Gestion du domaine public

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2021.

Concernant les tarifs pour la Gestion du Domaine Public, il est nécessaire de compléter le tarif relatif au stationnement taxis :

- **Droit de stationnement annuel : Voiture de place 270,30 Euros**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le tarif ci-dessus,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.01 - GESTION IMMOBILIERE

8, rue Rosa Bonheur - Autorisation de cession d'une maison d'habitation individuelle à la SCI CASA HMSD

Rapporteur : M. Charles PONS

La ville est propriétaire d'une maison d'habitation individuelle nécessitant des travaux de réhabilitation.

Il est proposé de la céder dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI CASA HMSD**

Parcelle bâtie cadastrée section **CL n° 49**, sise 8, rue Rosa Bonheur d'une contenance de 186 m².

Prix : **60.000 €**

Evaluation Direction de l'Immobilier de l'Etat : 55.000 €

Considérant que la conservation de ce bien dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.02 - GESTION IMMOBILIERE

Chemin del Vivès - Rétrocession de délaissés à la SCI CALYBAN

Rapporteur : M. Charles PONS

Suite à un arrêté d'Utilité Publique du 29 janvier 2009, la Ville a acquis une bande de terrain en vue du réaménagement du chemin del Vivès.

Après travaux, l'ancien propriétaire a sollicité la rétrocession des délaissés dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI CALYBAN**

Parcelles : cadastrées section **DM n° 639 et 641**, sises chemin del Vivès, d'une contenance totale de 141 m².

Prix : **euro symbolique** soit le prix d'acquisition initial.

Evaluation de France Domaine : 352,50 €

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession

relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation des terrains dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.03 - GESTION IMMOBILIERE
Orline A/ Cession d'un terrain à la SCI LE PLAN D'ORLES

Rapporteur : M. Charles PONS

A Orles, entre l'avenue Panchot et la Rocade St Charles, la Ville est propriétaire d'une parcelle ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Il est proposé de la céder dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI LE PLAN D'ORLES**

Objet : parcelle cadastrée section **HX n° 888** pour une contenance de **428 m²**

Prix : **4.280 €** soit 10 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la SCI LE PLAN D'ORLES est propriétaire de l'ensemble de l'unité foncière de part et d'autre et réalise un projet économique, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.03 - GESTION IMMOBILIERE
Orline B/ Cession d'un terrain à la SCI ORLE AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Charles PONS

A Orles, entre l'avenue Panchot et la Rocade St Charles, la Ville est propriétaire d'une parcelle ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Il est proposé de la céder dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI ORLE AMENAGEMENT**

Objet : parcelle cadastrée section **HY n° 1677** pour une contenance de **309 m²**

Prix : **3.090 €** soit 10 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Considérant que la SCI ORLE AMENAGEMENT est propriétaire de l'ensemble de l'unité foncière de part et d'autre et réalise un projet économique d'envergure, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.04 - GESTION IMMOBILIERE
Lotissement Le Mas Roca - Acquisition des espaces verts à la SARL Euro Immobilia
Promotion

Rapporteur : M. Charles PONS

Les parcelles constituant voirie et équipements annexes du **lotissement Le Mas Roca** relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, à savoir :

- rue Yves Hoffmann
- rue Marcel Durliat
- rue Jordi Carbonell i Tries
- rue Georges Lavagne
- rue Abbé Eugène Cortade
- rue Lucie Bartre

S'agissant des **espaces verts**, soit les parcelles cadastrées section **DT n° 64, 131, 195, 229, 241 et 242** d'une contenance totale de **6.936 m²**, il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la Commune

pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que la SARL Euro Immobilia Promotion propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2118).

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.05 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 16 Rue Béranger - Indemnisation suite à ordonnance d'expropriation

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **16 rue Béranger**, cadastré section **AM n° 64** d'une contenance au sol de 132 m² a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° 2018032-0002 du 1^{er} février 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation dudit immeuble dégradé, compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Gare.
- d'un arrêté préfectoral n° 2019288-0002 du 15 octobre 2019 déclarant cessible ledit immeuble.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n°2020/06 du 28 février 2020, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

L'indivision ASPART, propriétaire expropriée, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville d'un montant de **133.000 euros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine, et se décomposant comme suit :

- 120 000 € au titre de l'indemnité principale
- 13 000 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant que la propriété de l'immeuble a été transférée, il convient maintenant de procéder à son indemnisation afin d'en avoir la jouissance,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.06 - GESTION IMMOBILIERE

29 rue Bailly Convention de portage foncier avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville a réceptionné la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

Vente Consorts MEDJEBEUR aux Consorts KAZDAR - OULD-LARBI

Bien : **29, rue Bailly**, cadastré section **AH n° 150**

Soit un immeuble à usage d'habitation de 58 m² au sol comprenant 5 logements

Prix : **70.000 €** comme évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Compte tenu des enjeux de renouvellement urbain sur la Ville, il est proposé **de missionner l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée** afin :

- de préempter le bien
- d'en assurer le portage
- de permettre ensuite sa rétrocession pour une réhabilitation selon les normes en vigueur et la production de logements sociaux ou conventionnés qui participeront à la mixité de l'habitat sur ce secteur de la Ville.

Les conditions essentielles du portage foncier par l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée sont les suivantes :

Durée du portage : **5 ans** à compter de la date de signature de l'acte authentique d'acquisition

Modalités financières :

- Remboursement de l'investissement réalisé à l'échéance du portage
- Frais annuels de portage de 0,5 %
- Obligation de rachat à l'EPFL PPM au plus tard 5 ans à compter de la date de l'acte d'achat initial

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-12.01 - GESTION ASSEMBLEE

Mise à disposition de locaux à un groupe d'élus

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu les articles L 2121-27 et suivants du Code Général des Collectivités,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé le 24 septembre 2020,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 sur les moyens humains et matériels aux groupes d'élus,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-28, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif,

Considérant la demande du groupe « Perpignan Pour Vous »,

Il vous est proposé d'affecter à titre permanent, pour la durée du mandat, de locaux à usage de bureaux au groupe « Perpignan Pour Vous »

Ces locaux d'une superficie totale de 86.54 m² sont situés :

- Espace Méditerranée - 6ème étage – Lot 6 B1– 19 Avenue du Général Leclerc - PERPIGNAN

Ils sont destinés à l'usage exclusif de bureaux administratifs, il ne pourra y être exercé aucune autre activité. Ils ne sauraient en aucun cas être destinés à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Ils sont aménagés et équipés de matériel de bureau pour permettre une utilisation conforme à leur affectation.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise à disposition de locaux au groupe Perpignan Pour Vous dans les conditions susmentionnées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-12.02 - ACTION EDUCATIVE

Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'écoles maternelles et élémentaires - Modification de la délibération du 24 septembre 2020

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

Par délibération n°2020-209 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné des représentants au sein des conseils d'école de la Ville.

Or, les conseils d'école se déroulant chaque trimestre sur une période limitée il vous est proposé d'élargir le dispositif en sollicitant la participation de davantage d'élus.

Il s'agit d'une part de mieux répartir la charge entre élus et d'autre part d'adjoindre un suppléant à chaque titulaire dans le but d'assurer la présence systématique de la Ville à chaque conseil d'école.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

ECOLES	TITULAIRE	SUPPLEANT
TERRITOIRE SUD		
GS RIGAUD	GOURIER Frédéric	SERRA Catherine
GS VERTEFEUILLE	SERRA Catherine	GOURIER Frédéric
GS MASSE	PIGNIER Laurence	MAILLOLS Jean-François
GS FRANCE	TRANCHECOSTE David	RAYNAL Gérard
TERRITOIRE EST		
GS BOUSSIRON	FOURQUET Patricia	DUSSAUBAT François
GS COUBERTIN	MENARD Sébastien	TRANCHECOSTE David

GS FENELON	GEBHART Edouard	DUCASSY Véronique
GS PLATANES	DUCASSY Véronique	BELKIRI Roger
GS SIMON	GUILLAUMON Frédéric	LAUGARO Soraya
TERRITOIRE CENTRE		
GS ARRELS C	BRAVO Marion	BONET André
GS BARRE	COSTA FESENBECK M-T	BRAVO Marion
GS MIRANDA	MARTINEZ Christelle	GUILLAUMON Frédéric
GS ROLLAND	LAUGARO Soraya	MARTINEZ Christelle
TERRITOIRE OUEST		
GS FERRY	BERTRAN Isabelle	SABATINI Anaïs
GS Zay Curie Herriot	MARCHESI Marie-Christine	BONET André
GS PASCAL	SUCH Sandrine	BAUDRY Xavier
GS D'ALEMBERT	SALINAS Max	PIGNIER Laurence
GS ROUSSEAU	MOLY Florence	PINGET Jean-Claude
PICASSO	SUCH Sandrine	BAUDRY Xavier
CONDORCET	COSTA FESENBECK M-T	SUCH Sandrine
AMADE	LALIBERTE Pierre-Louis	COSTA FESENBECK M-T
TERRITOIRE NORD		
GS ARRELS V	BRAVO Marion	BONET André
GS BLUM	RICCI Michèle	GENIS Rémi
GS BOUCHER	RAYNAL Gérard	PALACIN Jacques
GS DAGNEAUX	PONS Charles	PUIG Georges
GS HUGO	REYES Bernard	MARTINEZ Michèle
GS JAURES	PALACIN Jacques	GATAULT Jean-Yves
GS PASTEUR	GATAULT Jean-Yves	RICCI Michèle
GS ROUDAYRE	RICCI Michèle	PUJOL Danielle
GS PONT NEUF	PUJOL Danielle	MARCHESI Marie-Christine
GS DURUY	MARTINEZ Michèle	GEBHART Edouard
DEBUSSY	MAILLOLS Jean-François	SABATINI Anaïs

Le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la modification de la délibération n°2020-209 en date du 24 septembre 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) Désigne les représentants sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-13.01 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-13.02 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Année 2020 - Avenant n°1

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC Théâtre de l'Archipel.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC le Théâtre de l'Archipel au vu d'un état transmis par la Ville.

Néanmoins, un agent ayant été affecté le 6 janvier 2020 à l'EPCC Théâtre de l'Archipel, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel pour l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

45 POUR

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 17H50